



Ville de PATAY

Mairie

1, rue Trianon - 45310

☎ : 02 38 80 81 02

☎ : 02 38 80 80 75

✉ : mairie.patay@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL LEVÉE D'INTERDICTION DE CONSOMMATION DE L'EAU DU ROBINET SUR LA COMMUNE DE PATAY POUR LES USAGES ALIMENTAIRES.

Le Maire de la Commune de Patay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment le chapitre 1^{er} – Eaux potables – du titre II – Sécurité sanitaire des eaux et aliments – du livre III – Protection de la santé et environnement (articles R.1321-1 à R.1321-38 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté municipal du 11 juillet 2019 fixant les mesures de restriction des usages de l'eau,

Vu l'arrêté municipal du 12 juillet levant l'interdiction de consommation de l'eau du robinet pour les usages d'hygiène corporelle,

Considérant les résultats d'analyses de l'eau transmis par l'Agence Régionale de Santé le 15 juillet 2019 qui mettent en évidence la conformité bactériologique de l'eau en production comme en distribution,

Considérant que l'Agence Régionale de Santé indique que ces résultats permettent de lever totalement l'interdiction de consommation,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La consommation d'eau pour les usages alimentaires est à nouveau autorisée, à compter de ce jour.

ARTICLE 2 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera adressé :

- à la Préfecture du Loiret et de la Région Centre,
- à l'Agence Régionale de Santé,
- au SIPEP,
- à la mairie de Coinces.

Fait à Patay, le seize juillet deux mil dix-neuf.

Le Maire de Patay,

Marc LEBLOND

